

QUE les dépenses réellement encourues, depuis le 21 juin 1995, pour la réalisation du projet soient admissibles à la subvention accordée.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

24705

Gouvernement du Québec

Décret 1609-95, 13 décembre 1995

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Conseil des ministres sur la réforme et la refonte des politiques sociales qui se tiendra à Calgary (Alberta), le 13 décembre 1995

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le Conseil des ministres sur la réforme et la refonte des politiques sociales tiendra une réunion à Calgary (Alberta), le 13 décembre 1995;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté:

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre déléguée aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE M. Jean Maurice Paradis, conseiller au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, représente le Québec à la réunion du Conseil des ministres sur la réforme et la refonte des politiques sociales qui se tiendra à Calgary (Alberta), le 13 décembre 1995;

QUE son mandat soit d'assister à la réunion à titre d'observateur.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

24704

Gouvernement du Québec

Décret 1614-95, 13 décembre 1995

CONCERNANT l'ordonnance 3189 de la Municipalité de la Baie James

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales:

QU'en vertu de l'article 37 de la Loi sur le développement de la région de la Baie James (L.R.Q., c. D-8), l'ordonnance 3189, adoptée par le conseil d'administration de la Société de développement de la Baie James agissant à titre de substitut du Conseil municipal de la Municipalité de la Baie James, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE JAMES SIÉGEANT À TITRE DE SUBSTITUT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA BAIE JAMES, TENUE À LA SALLE L'AGORA DE L'ÉCOLE JACQUES-ROUSSEAU, À RADISSON, LE MERCREDI 30 AOÛT 1995, À 19 H, SOUS LA PRÉSIDENCE DE SON MAIRE, M. J. YVON GOYETTE ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:

Madame la conseillère	Muguette Benedetti
Messieurs les conseillers	Jean-Louis Dulac
	Gilles Gendron
	Donald R. Murphy

Adoption du règlement n^o 64 concernant la garde et la circulation des animaux:

CONSIDÉRANT QUE la localité de Beaucanton connaît des problèmes reliés aux chiens errants sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette situation représente un risque potentiel de danger pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'adoption d'un règlement concernant la garde et la circulation des animaux sur le territoire de la localité de Beaucanton;

CONSIDÉRANT QUE les articles 412 (17), (19), (19.1), 413 (19), (20) et 494 de la Loi sur les cités et villes permettent aux municipalités de légiférer au sujet de la garde et la circulation des animaux;